



Crédit budgétaire supplémentaire de 503 000 francs destiné à financer le dépoussiérage et/ou la décontamination de documents d'archives de la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), l'entreposage provisoire de ces documents et leur reconditionnement (PR-1634)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 503 000 francs destiné à financer le dépoussiérage et/ou la décontamination de documents d'archives de la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), l'entreposage provisoire de ces documents et leur reconditionnement.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2024.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée dans le centre de coût 20010099 – Direction aménagement, construction et mobilité, politique publique 02 – Services généraux, aux comptes budgétaires 2024 suivants:

- location de bâtiments à usage administratif – compte 3160.020: 9000 francs;
- honoraires divers – compte 3132.070: 494 000 francs.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Florence Kraft-Babel

La Présidente:

Livia Zbinden